

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-01\_27\_05\_2024-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

**Objet de la délibération** : Augmentation de la participation employeur contrat prévoyance et contrat santé.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mai dix-huit heures.

Date de convocation : le 21 mai 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 29 mai 2024.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h20), Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA (arrivé à 18h13), Pascal BRESADOLA.

**Procurations** : Colette RENARD à Françoise FRANC, Nadine BERGER à Nuno MADEIRA.

**Membres absents – excusé(e)s** : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 19

Ayant donné procuration : 1

Excusés – absents : 8

**Résultat du vote :**

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240527-01\_27\_05\_2024-DE



Ville de

**Mandeuve**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuve - 25350

## **Augmentation de la participation employeur Contrat prévoyance et contrat santé**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La collectivité adhère aux deux contrats groupe mis en place par le Centre de gestion du Doubs :

Pour le risque Prévoyance – SOFAXIS/RELYENS (délibération 061-2019 du 31/10/2019)

Pour le risque Santé – MNT/MUTEST/MMC (délibération 049-2020 du 4 décembre 2020)

Pour chaque contrat, la collectivité participe à hauteur de :

20 euros par agent et par mois en déduction de la cotisation versée pour les agents de catégorie C

15 euros par agent et par mois en déduction de la cotisation versée pour les agents de catégorie B

15 euros par agent et par mois en déduction de la cotisation versée pour les agents de catégorie A

A compter du **1<sup>er</sup> juin 2024**, la collectivité décide d'augmenter la participation employeur comme suit :

30 euros par agent et par mois en déduction de la cotisation versée pour les agents de catégorie C

25 euros par agent et par mois en déduction de la cotisation versée pour les agents de catégorie B

25 euros par agent et par mois en déduction de la cotisation versée pour les agents de catégorie A

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition qui lui est faite,
- d'autoriser le Maire à verser cette participation telle que définie ci-dessus à compter du 01/06/2024,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024  
Reçu en préfecture le 29/05/2024  
Publié le  
ID : 025-212503676-20240527-01\_27\_05\_2024-DE



Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 29 mai 2024

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*